

2008/8803 - MISE EN SECURITE DU QUADRILATERE 2E TRANCHE -  
58, RUE DE SEZE 69006 LYON – OPERATION N° 06 015 680  
- MONTANT DE L'OPERATION : 1 800 000 € TTC -  
AUTORISATION DE PROGRAMME (DIRECTION DE LA  
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2004/3421 du 19 janvier 2004, vous avez approuvé le programme relatif à la mise en sécurité de la mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement et approuvé une première tranche de travaux pour 816 000 € TTC.

Ces travaux, achevés en 2006, ont permis d'améliorer considérablement les conditions de sécurité, mais la sous-commission départementale de sécurité a maintenu, le 25 octobre 2006, un avis défavorable à la poursuite d'exploitation au motif que le niveau global de sécurité reste insuffisant pour cet immeuble.

Le rapport du bureau de contrôle Qualiconsult du 3 décembre 2007 fournit une analyse globale et permet de définir précisément le programme des travaux restant à entreprendre pour parachever la mise en sécurité.

Ces travaux consistent en :

- l'isolation coupe feu entre les établissements qui composent le quadrilatère (6 au total) ;
- la réalisation de dégagements complémentaires (escaliers) pour supprimer des culs-de-sacs ;
- l'encloisonnement et le désenfumage de certains escaliers ;
- le recouplement de toutes les circulations tous les 25 mètres ;
- le désenfumage et l'encloisonnement de l'escalier des salles de gymnastique ;
- la mise en conformité du 2<sup>e</sup> dégagement de la bibliothèque (sous-sol, le long de la rue de Sèze).

L'opération est estimée à 1 800 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Les marchés de travaux, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.»

Vu la délibération n° 2004/3421 du 19 janvier 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

### **DELIBERE**

1 – Le projet relatif à l'opération de mise en sécurité du quadrilatère 2<sup>e</sup> tranche – Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement - est approuvé.

2 – Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pour cette opération est fixé à 1 800 000 € TTC.

3 – M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre en application du Code des Marchés Publics ;

- régler les indemnités des membres de la commission composée en jury ;

- solliciter le permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.

4 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense en résultant, soit 1 800 000 €, sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville de Lyon, programme 20 (travaux du propriétaire), AP n° 2008-4, opération 06015680, et sera imputée sur les nature 2031 et 2313 fonction 020, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2008 : 200 000 € TTC
- 2009 : 800 000 € TTC
- 2010 : 800 000 € TTC.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE